

**SPANC**  
**Rapport annuel sur le prix et la**  
**qualité du Service Public**  
**d'Assainissement**  
**Non Collectif**  
**2023**

## Table des matières

<b>1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le territoire et sa population .....	4
1.2. Estimation de la population desservie.....	5
1.3. Mode de gestion du service .....	6
<b>2. INDICATEURS TECHNIQUES D'EXECUTION DU SERVICE .....</b>	<b>7</b>
2.1. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i> .....	<b>7</b>
2.2. <i>Les contrôles du neuf/réhabilitation</i> .....	<b>8</b>
CONTROLES DE CONCEPTION .....	8
CONTROLES DE BONNE EXECUTION .....	8
2.3. <i>Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier</i> .....	<b>10</b>
2.4. <i>Les contrôles périodiques de bon fonctionnement</i> .....	<b>12</b>
2.5. <i>Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants</i> .....	<b>13</b>
LE TAUX DE CONFORMITE.....	13
2.6. <i>Le service de vidange</i> .....	<b>14</b>
<b>3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>15</b>
<b>4. LES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>17</b>
4.1. <i>Les dépenses de fonctionnement</i> .....	<b>17</b>
4.2. <i>Les recettes de fonctionnement</i> .....	<b>17</b>
4.3. <i>Les dépenses/recettes d'investissement</i> .....	<b>18</b>
4.4. <i>Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles</i> .....	<b>18</b>
4.5. <i>Les recettes de fonctionnement 2023 – Prévisionnel 2024</i> .....	<b>19</b>
4.6. <i>Les dépenses/recettes d'investissement 2024</i> .....	<b>19</b>
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>20</b>

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La communauté de communes VIE ET BOULOGNE regroupe 15 communes. Elle est née de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux communautés de communes : « Vie et Boulogne » et « Pays de Palluau ».

Toutes deux étaient compétentes en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les missions obligatoires du SPANC exercées sont les suivantes :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,
- le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

En 2018, les premiers contrôles sur les installations de plus de 20 Equivalents Habitants (E.H) ont eu lieu.

La gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement), est une mission facultative exercée depuis 2012 sur le territoire historique de « Vie et Boulogne » qui a été conservée à la fusion.

**Réalisation du diagnostic initial des installation d'assainissement**, conformément à la loi sur l'eau de 1992, avant le 31 décembre 2012 :

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne a eu lieu de 2007 à 2011. Elle a été réalisée, en prestation de services, par La Lyonnaise des Eaux.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la campagne s'est déroulée de 2009 à 2012. Pour ce faire, un contrat de délégation de service public avait été passé avec la SAUR.

**Réalisation de la campagne de contrôles périodiques :**

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, les contrôles ont été renouvelés entre 2017 et 2021. Après la fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau, les élus ont décidé de conserver une fréquence de contrôle de 10 ans.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la fréquence de contrôle choisie était de 4 ans. Les contrôles périodiques ont été réalisés entre 2013 et 2016.



Le SPANC de la communauté de communes VIE ET BOULOGNE adhère à la **charte qualité de l'assainissement non collectif de Vendée depuis le 26/02/2018**. Adhésion actualisée tous les 2 ans depuis.

Dans le cadre de cette charte, le SPANC doit :

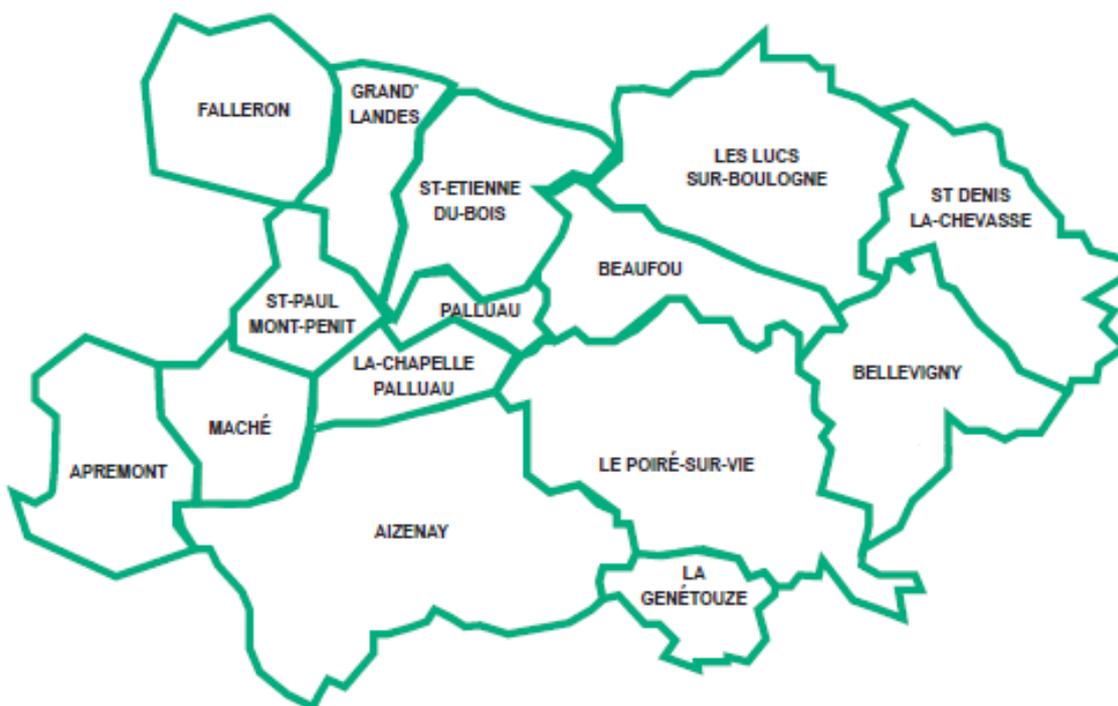
- Assurer la **promotion** de la charte ;
- Respecter les décisions du **comité de pilotage** de la charte défini dans le règlement de la charte en annexe ;
- Aller dans le sens d'une **harmonisation des méthodes** de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement leurs **responsabilités**, chacun dans leur domaine d'intervention ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.
- Informer et **conseiller les usagers et intervenants** vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte ;
- Veiller à **diffuser la liste à jour des signataires** de la charte à titre individuel auprès des mairies ;
- Soutenir le maintien des compétences des entreprises et **développer des relations de confiance** avec les entreprises engagées dans la charte ;
- Respecter ou faire respecter des **délais raisonnables pour la réalisation des contrôles** dont ils ont la responsabilité ;
- Réaliser ou faire réaliser les contrôles par des **personnes formées et compétentes** ;
- Participer régulièrement aux **réunions** proposées dans le cadre de la charte ;
- Relayer auprès du comité de pilotage **toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte** ;
- Transmettre chaque année au comité de pilotage un **bilan contenant notamment les points à améliorer dans les études de filière et la mise en œuvre des filières d'ANC** ;
- **Répondre de manière adaptée aux problèmes soulevés** par une entreprise ou un bureau d'études dans le cadre d'un chantier d'ANC, et si besoin, provoquer une réunion de chantier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fréquence de contrôle a été modifiée. Elle est modulée en fonction du classement de l'installation :

- Les installations « non conformes » sont visitées tous les 4 ans
- Les installations « conformes » sont visitées tous les 8 ans.

Ceci dans un souci d'harmonisation des fréquences sur les deux territoires, pour améliorer la qualité du parc et procéder à une meilleure sensibilisation à l'entretien des installations.

## 1.1. Le territoire et sa population



COMMUNES	POPULATION 2020	POPULATION 2021	POPULATION 2022	POPULATION 2023
AIZENAY	9 665	9 888	10 079	10 270
APREMONT	1 832	1 846	1 867	1 880
BEAUFOU	1 528	1 532	1 535	1 588
BELLEVIGNY	6 124	6 202	6 218	6 320
CHAPELLE- PALLUAU (LA)	964	963	953	1 019
FALLERON	1 613	1 632	1 652	1 682
GENETOUZE (LA)	1 968	1 993	2 019	2 016
GRAND'LANDES	679	690	701	708
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	3 534	3 570	3 594	3 654
MACHÉ	1 565	1 583	1 609	1 620
PALLUAU	1 110	1 122	1 123	1 123
POIRE SUR VIE (LE)	8 726	8 748	8 816	8 886
ST-DENIS-LA- CHEVASSE	2 326	2 386	2 413	2 432
ST-ÉTIENNE-DU- BOIS	2 126	2 143	2 160	2 168
ST-PAUL-MONT- PENIT	822	822	837	841
<b>Total</b>	<b>44 582</b>	<b>45 120</b>	<b>45 576</b>	<b>46 207</b>
% Augmentation	+ 1,8 %	+ 1,2 %	+ 1 %	+ 1,4 %

## 1.2. Estimation de la population desservie

ANNEE	2020	2021	2022	2023
Nombre d'installations	4 911	5 039	5 117	5 175
% Augmentation	+ 4,1 %	+ 2,6 %	+ 1,5 %	+ 1,1 %
Nombre de foyers CCVB	17 833	18 048	18 830	18 483
Part de l'A.N.C	27,5 %	28,2 %	28,1 %	28,0 %
Population desservie*	12 278	12 598	12 792	12 938

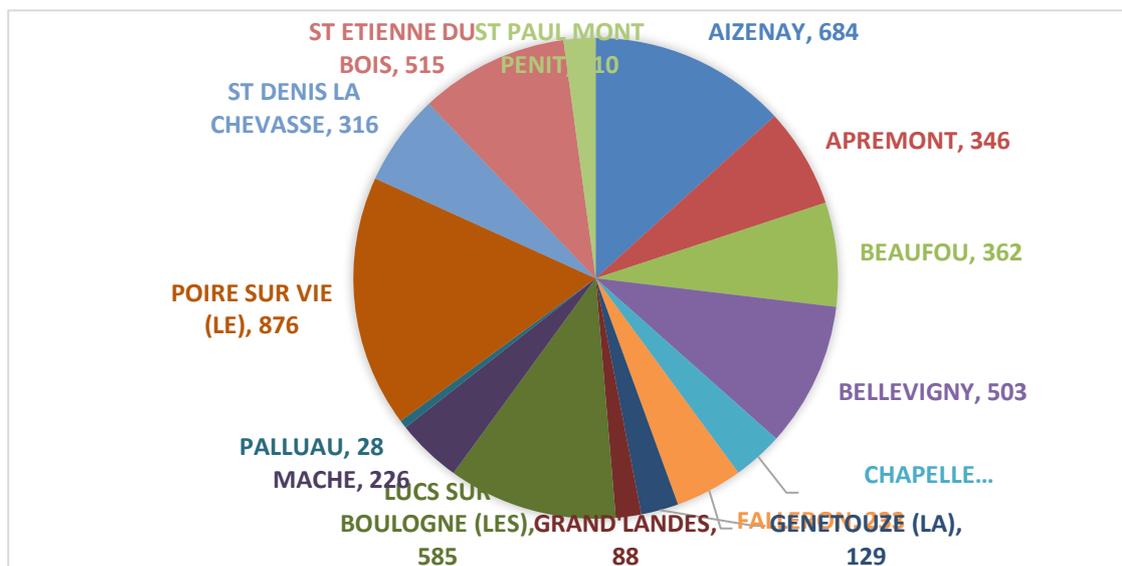
\* Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.

En France, 15 à 20 % de la population a recours à l'assainissement non collectif (ANC) pour le traitement de ses eaux usées, 17,5% pour la Vendée.

Le chiffrage s'affine au fur et à mesure des années, avec la réalisation des contrôles et la reprise des données.

- Mise à jour de la base de données

- Suppression des doublons : propriétaire + locataire
- Suppression des maisons raccordées à l'assainissement collectif
- Ajout de bâtis non recensés : mauvaise reprise de données, dossiers non déclarés
- Ajout d'installations neuves



### 1.3. Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestations de service comme la majorité des SPANC en France.

Les missions en régie	Les prestations de service
Information et conseil auprès des usagers	Programmation et réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement selon la fréquence choisie par la communauté de communes
Traitement des demandes de vidange et de contrôle	Contrôle de bonne exécution des A.N.C neufs ou réhabilités
Facturation du service	Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
Contrôle de conception des A.N.C neufs ou réhabilités	Envoi des avis de passage
Traitement des réclamations	Rédaction et envoi des rapports
Mise en œuvre des pénalités (refus de contrôle ou non réhabilitation dans les délais impartis)	Mise à jour et suivi de la base de données
Suivi du service : rédaction du rapport annuel, suivi réglementaire, suivi des marchés....	Vidange des fosses

**Les marchés de prestation de services sont passés** sous la forme d'un marché à bons de commande. Leur durée est de 4 ans et 1 mois (comprenant la mise au point du marché).

Lot 1 : réalisation des contrôles

Titulaire du marché : **SARP OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Lot 2 : entretien des installations

Titulaire du marché : **SARP OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Les changements par rapport aux marchés précédents :

- Externalisation de la facturation des prestations : mise en œuvre d'une convention de mandats et activation du module de facturation sur le logiciel mis à disposition,
- L'impression et l'envoi des rapports de contrôles de bon fonctionnement, après vérification du SPANC.
- Modulation de la fréquence des contrôles périodiques en fonction de la conformité des A.N.C.

## 2. INDICATEURS TECHNIQUES D'EXECUTION DU SERVICE

### 2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre du service d'assainissement non collectif est de **120**.



**Le règlement de service** a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et de tenir compte de l'évolution réglementaire.

**Il a été mis à jour le 6 décembre 2021** afin de tenir compte de la modification des fréquences de contrôles périodiques de bon fonctionnement, notamment.

**Dans le cadre de l'adoption du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour 2021**, les plans de zonage communaux d'assainissement ont fait l'objet d'une révision simple.

**Le périmètre de protection** du captage d'eau potable d'Apremont a été révisé en 2019, et est pris en compte dans la gestion du parc d'installation.

**Changements/événements survenus :**

- Mise à jour du dépliant distribué lors des contrôles
- Envoi de courriers pour : L'application de pénalité avec information sur une majoration pouvant aller jusqu'à 400%
- Relance des propriétaires ayant déposé une étude de filière depuis plus 5 ans
- Envoi de courrier aux nouveaux propriétaires, leur rappelant l'obligation de réhabiliter l'installation dans l'année qui suit l'achat
- Subventions : Mise en place d'aides, dans le cadre de l'OPAH, sur les années 2022 et 2023 avec possibilité d'abondement de l'ANAH (30% du montant des travaux H.T) pour les foyers très modestes.

## 2.2. Les contrôles du neuf/réhabilitation

### CONTROLES DE CONCEPTION

**144 dossiers de contrôles de conception ont été traités, contre 165 en 2022.**

Il faut ajouter 9 avenants réalisés pour modification de la filière initialement retenue, de l'emplacement ou de l'exutoire des eaux usées traitées ainsi que suite au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme (PC).

Chaque demandeur doit fournir, préalablement à la réalisation des travaux, une étude filière (rendue obligatoire dans le règlement de service) assortie, le cas échéant, de :

- Une autorisation de rejet vers un exutoire tiers
- Une attestation de non-utilisation du puits à la consommation humaine, si celui-ci se trouve à moins de 35m de l'assainissement et si la maison est raccordée au réseau AEP
- Le type de filière choisie parmi les types d'assainissement autonomes réglementaires

Le nombre dossiers d'urbanisme déposés a un impact sur l'activité du service puisque **26 % des contrôles ont été liés à une demande d'autorisation d'urbanisme (37 dossiers en 2023).**

Dès lors qu'un dossier d'urbanisme est déposé au service ADS, le SPANC est consulté afin de connaître l'existence ou non d'une installation et, le cas échéant, son état.

En fonction de la situation, le SPANC émet un avis sur le projet et rappelle à l'utilisateur ses obligations de mise en conformité et d'entretien.

Dans certains cas, cela permet de déclencher la réhabilitation. Il s'agit souvent d'une acquisition récente.

**10 consultations du SPANC ont été réalisées en 2023.**

Le SPANC travaille en étroite collaboration avec le service ADS de manière à ne pas délivrer d'avis CONFORME alors que le projet d'urbanisme n'est pas réalisable.

**Un dossier a reçu un avis défavorable 2023 en raison d'une étude de filière incomplète (aménagement d'un salon de toilette). Ce dossier a fait l'objet d'un avenant depuis.**

**26% des dossiers ont reçu une réserve lorsque :**

- Le dossier dépend d'un accord du service ADS, dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire pour une construction ou un changement de destination,
- Un puits ne doit plus être utilisé pour la consommation humaine,
- Une autorisation de rejet est en cours de d'étude,
- La conception nécessite un ajustement ou une mise en œuvre particulière, ....

### CONTROLES DE BONNE EXECUTION

**Avec 142 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés, en baisse par rapport aux années précédentes.**

Ce contrôle est réalisé, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise, avant le remblaiement des fouilles.

Il consiste en la vérification d'une mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, conformément au projet initialement validé.

S'il est constaté une modification significative du projet : modification de la filière de traitement ou de l'emplacement, il sera demandé une validation du bureau d'étude.

Si le propriétaire demande un contrôle des travaux alors que son projet n'a pas été validé par le SPANC, il ne sera pas procédé au contrôle tant que le dossier n'aura pas été régularisé.

S'il est constaté une anomalie de type :

- L'ensemble des eaux usées n'a pas été raccordé,
- Erreur de mise en œuvre,
- Absence de neutralisation des anciens ouvrages,
- Non-respect des distances (protection des fondations, puits, ...)

L'avis remis est NON CONFORME et une contre-visite sera nécessaire pour établir la conformité :

- 3 dossiers ont fait l'objet d'une non-conformité et ont été déclarés conformes à la suite de la contre-visite,
- 2 dossiers sont encore en attente de contre-visite (dossiers en attente de régularisation au regard des règles d'urbanisme).

Sur les 142 dossiers de réalisation, les avis se répartissent comme suit :

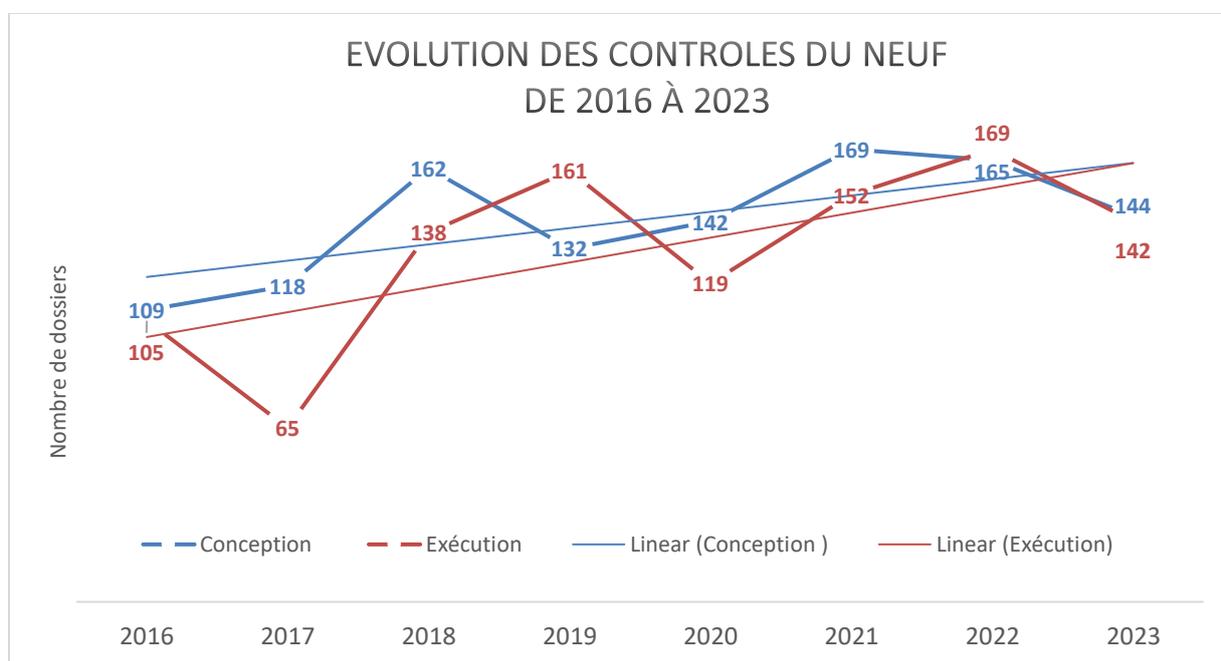
- **140** avis Conformés avec Réserves ou Conformés.  
Les réserves portent principalement sur les ventilations non remontées en toiture, le non-raccordement de l'installation à l'électricité, une installation remblayées le jour du contrôle.
- 2 avis Défavorable (en attente contre visite) : défaut de pose et de dimensionnement.
- Soit un taux de conformité de **98,5%**.

Lors du contrôle, le technicien remet un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).

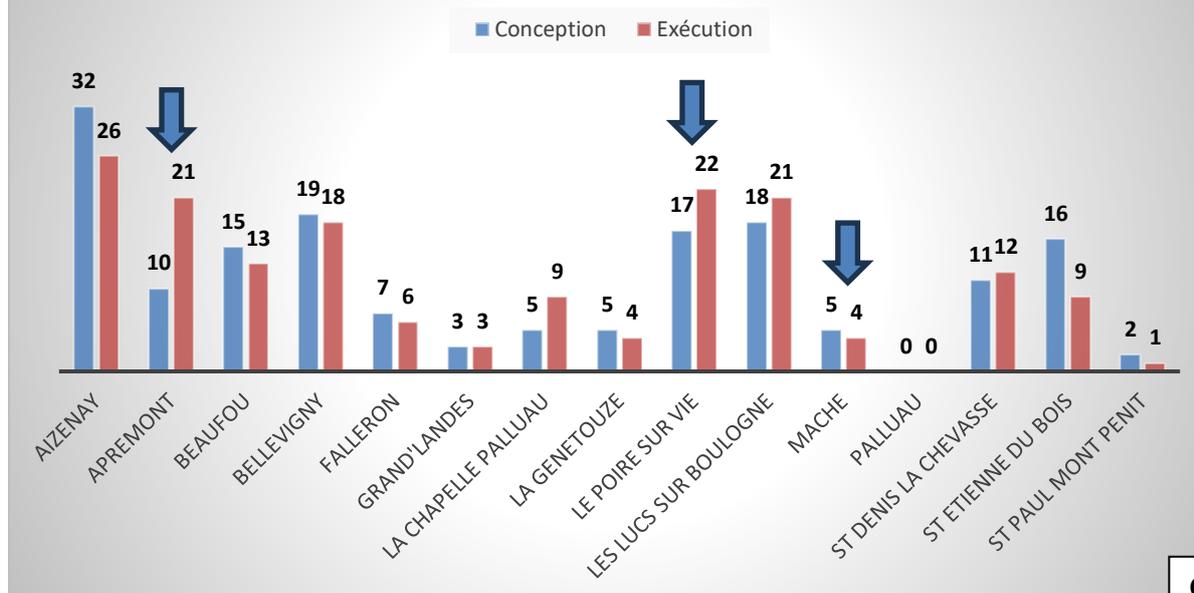
Environ 70 % des contrôles concernent des réhabilitations d'installations existantes.

Au fil du temps, on remarque que les propriétaires souhaitent privilégier des filières compactes. Les microstations ou les filtres compacts représentent 96% des filière préconisées, au stade de l'étude de filière, alors que les filières dites « classiques », que sont l'épandage à faible profondeur et le filtre à sable vertical, ne représentent plus que 2%. La phyto-épuration reste marginale.

Cet engouement pour ce type d'installation nécessite une sensibilisation accrue sur les conditions particulières d'entretien. Le contrat d'entretien est fortement conseillé avec une microstation. Les filtres compacts nécessitent le remplacement du média filtrant au bout de 10 à 15 années ce qui représente un coût important à prévoir pour le particulier.

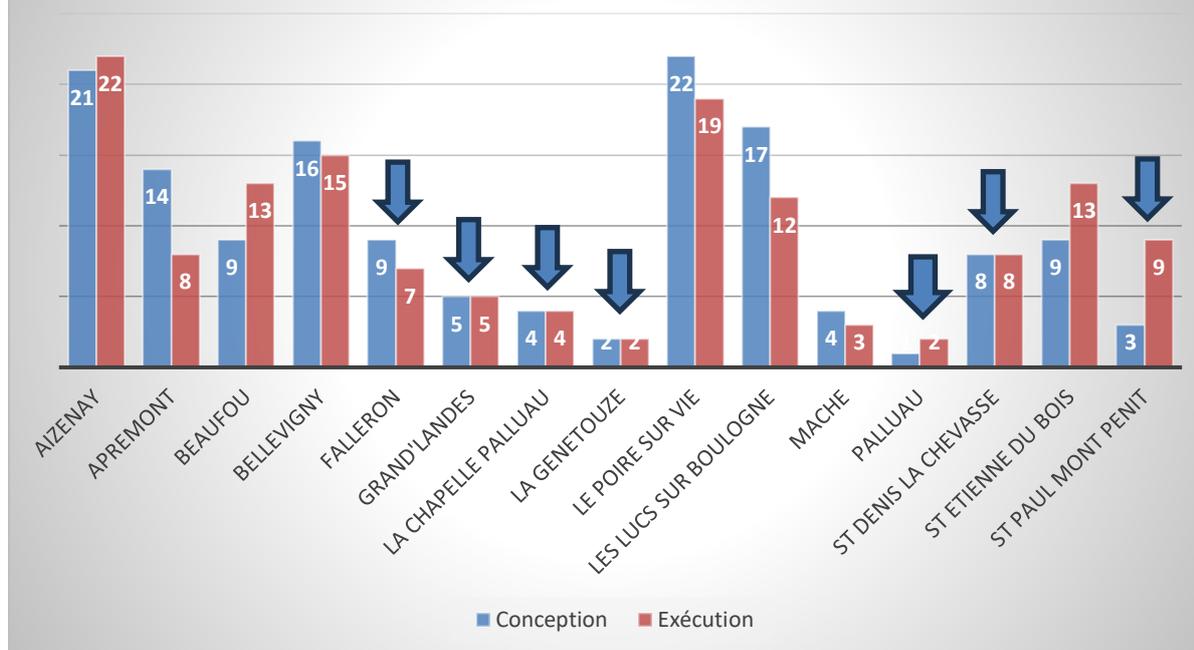


## CONTROLE DU NEUF 2022



Communes  
revues en  
CBF ↓

## CONTROLE DU NEUF 2023



### 2.3. Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout vendeur a l'obligation de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

**94 contrôles ont été réalisés**, contre 135 contrôles en 2022.

En 2023, le chiffre est de nouveau en baisse pour retrouver le nombre de contrôles réalisés en 2020. Cette tendance est due à deux tendances :

- L'augmentation de la fréquence des contrôles à tous les 4 ans pour les installations non conformes.

- Le ralentissement du marché de l'immobilier amorcé dès la mi-2022.

Sur le nombre de diagnostics réalisés :

- 56 ont un avis Non Conforme, à réhabiliter dans l'année suivant l'achat du bien.  
Dont 1 diagnostique une absence d'installation
- 38 avis sont Conformés, à surveiller ou à améliorer afin de pérenniser l'installation.

**Soit un taux de conformité de 40%, similaire à celui constaté en 2022.**

Le taux de conformité constaté a tendance à s'améliorer car le parc des installations « non conformes » a déjà fait l'objet d'un contrôle récent.

Le parc des installations « conformes » nécessite une mise à jour du dernier contrôle. Pour certaines installations, il s'agit du premier contrôle après la réalisation des travaux.

Lors du contrôle, le technicien remet :

- Un avis provisoire valant attestation de présence
- Le règlement de service
- La brochure d'information du service
- Un formulaire à remplir avec les coordonnées de l'acquéreur, à remettre au SPANC

La loi climat du 22 août 2021 impose, dans son article 63, que les Notaires informent les services assainissement, dans un délai d'un mois, après la signature de l'acte de vente du changement de propriétaire.

Etat des lieux, au 24/04/2024, des retours à la suite des contrôles ayant reçu un avis NON CONFORME.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Nombre de contrôles réalisés</b>	135	94
<b>Part des NON CONFORME</b>	77 dossiers, soit 57%	56 dossiers, soit 60%
<b>Part des biens vendus</b>	88%	50%
<b>Part des acquéreurs connus</b>	63%	93%
<b>INFOS ENVOYÉES</b>	12%	11%
<b>CONCEPTIONS VALIDÉES</b>	6%	11%
<b>REHABILITÉS</b>	5%	0%
<b>PAS D'INFORMATIONS</b>	25%	54%

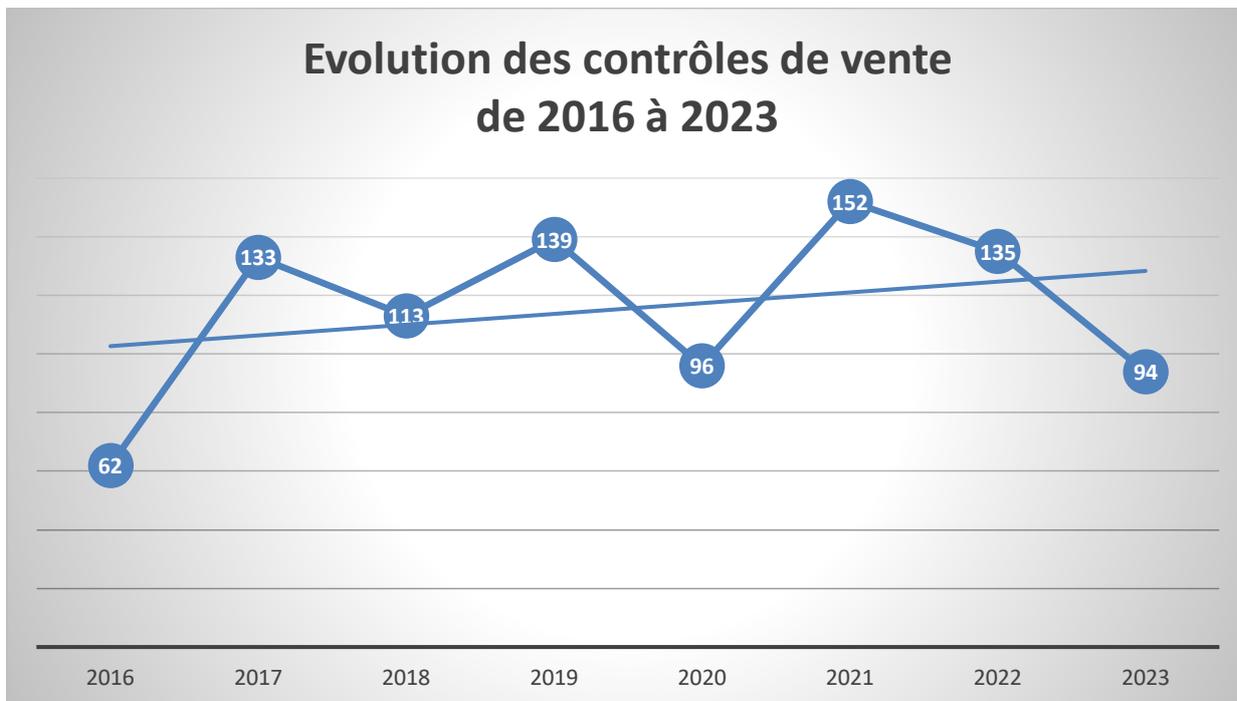
En cas de non-conformité, la réhabilitation est la charge du vendeur mais est, le plus souvent, réalisée par l'acquéreur.

Les constats :

- En 2022, 88% des biens contrôlés ont une date de vente connue au 24/04/2024. Sur ces biens 63% ont été mise à jour.
- Pour 25%, le SPANC n'a pas reçu d'informations de la part des Notaires soit 19 dossiers.
- Seuls 50% des biens contrôlés en 2023, on fait l'objet d'une vente au 24/04/2024. Néanmoins, 93% de ces dossiers sont mis à jour.
- Peu de ventes occasionnent une demande d'information sur la procédure de réhabilitation 12 à 11% et encore moins de rapports de contrôle de la conception, tout juste 10%, et de réhabilitations. Seuls 5% des dossiers en 2022.

Le retour des informations de la part des Notaires ne se fait pas, en 2022, les dossiers sont mis à jour par le SPANC (DVF + cadastre).

A noter : le SPANC a reçu trois réclamations d'acheteurs. Malgré un diagnostic conforme, les nouveaux acquéreurs peuvent constater des défauts liés à l'entretien et au fonctionnement voire une déclaration incomplète de la part du vendeur (sortie d'eaux usées non déclarée, par exemple). Dans un des cas, le SPANC a effectué une contre-visite et modifié le rapport de contrôle.



## 2.4. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement est désormais modulée :

- Tous les 4 ans pour les installations NON CONFORMES,
- Tous les 8 ans, pour les installations CONFORMES ou ne présentant pas de défaut.

La modification de la fréquence de contrôle va engendrer des contrôles sur toutes les communes désormais et non plus sous la forme de campagnes comme c'était le cas auparavant.

Cette modification est venue du constat suivant : la fréquence, auparavant fixée tous les 10 ans, était trop longue pour être incitative, en cas d'obligation de réhabilitation, et pour effectuer un rappel des conditions d'entretien et de fonctionnement, pour les installations récentes.

Pour le moment, la majorité des installations sont revues au bout de 4 ans. A terme, le but recherché est de diminuer la fréquence des contrôles.

Les usagers sont informés de la date du contrôle, au minimum, 10 jours avant la date du contrôle. Ils disposent des coordonnées du prestataire et du SPANC pour informer de leur indisponibilité. Les conditions et les éléments à préparer pour le bon déroulement du contrôle y sont indiqués.

Le contrôle comprend :

- La mise à jour des données du dossier : modification des coordonnées, du bâti (extension) et/ou de l'installation ;
- La vérification de l'accessibilité et du bon état des ouvrages ;
- La vérification de l'entretien régulier (vidanges, ...) ;
- La remise du règlement de service et du dépliant du service ;
- L'information : conseils d'entretien et procédure de mise en conformité.

Si le technicien constate que l'installation a été réhabilitée sans contrôles préalables, le SPANC peut requalifier le contrôle de bon fonctionnement en contrôle de bonne exécution.

Dans ce cas, le SPANC ajoute un commentaire précisant que le propriétaire est le seul responsable de la conception et l'implantation de son installation, dégageant ainsi la responsabilité du SPANC.

Compte tenu de la mise en place d'une fréquence modulée, il y aura des contrôles périodiques renouvelés sur l'ensemble des communes.

Globalement, le nombre d'installations contrôlées conformes s'améliore :  
Sur 657 CBF réalisés :

- 482 contrôles sont NON CONFORME soit 73 %
- dont 423 avec un délai de réhabilitation de 4 ans soit 88% des contrôles NC
- 13 nécessitent une réhabilitation dans les plus brefs délais (absence d'installation) soit 3 %

Celui-ci sera plus représentatif lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement aura été renouvelé sur l'ensemble du territoire, notamment, sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Palluau. Cela permettra d'homogénéiser les conclusions.

COMMUNES	ANNEES CONTRAT PRESTATION			
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY				
APREMONT	137	46		
BEAUFOU				
BELLEVIGNY				
CHAPELLE PALLAU		121		
FALLERON		60		
GENETOUZE		70		
GRAND LANDES		56		
LUCS SUR BOULOGNE				
MACHE		22		
PALLUAU	121	14		
POIRE SUR VIE	385	37		
SAINT DENIS LC		164		
SAINT PAUL MP		67		
SAINT ETIENNE DB				
TOTAL	643	657	1000	900

## 2.5. Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 E.H.

Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier.

Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.

Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel est effectué tous les ans afin d'obtenir la section 3, à minima, attestant de l'entretien régulier ou des opérations de maintenance effectuée.

Par rapport à l'année 2022, l'état des lieux reste inchangé :

- 9 installations recensées,
- 7 conformes,
- 4 munies d'un cahier de vie

Le suivi de ces installations est peu aisé, il est nécessaire de relancer et de rencontrer les propriétaires des installations pour obtenir un cahier de vie tenu à jour.

Malgré plusieurs relances, trois entreprises n'ont pas fourni et/ou mis en place ce cahier de vie : MONROC à St Etienne du Bois, la société BAILLY-QUAIREAU à Maché et le traiteur MARCHANT DE PROVIDENCE à Le Poiré sur Vie. Ces mêmes entreprises ne fournissent pas le justificatif d'entretien annuel. Hormis la notification d'une non-conformité, la collectivité ne dispose pas de moyens coercitifs en cas d'absence de fourniture de cette pièce.

**EN ANNEXE : le tableau récapitulatif des installations et de leur classement**

### LE TAUX DE CONFORMITE

**Définition** : Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées. A partir de 2013, la définition de cet indicateur s'est assouplie. L'indicateur mesurera le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé

des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Aujourd'hui, les statistiques dont dispose le SPANC ne permettent pas de calculer précisément ce taux de conformité. En effet, les extractions ne permettent pas de faire ressortir précisément le nombre d'installations non conformes avec un délai de réhabilitation.

**Le pourcentage d'installation conforme ou ne présentant pas de défaut est de 50 % en 2023**, les autres installations sont soit « non conformes », « non conformes avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans » soit présentant une « pollution avérée » et nécessitant une réhabilitation immédiate. Ce pourcentage continue d'augmenter, au fur et à mesure de la mise à jour de la base de données et des réhabilitations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE							
	TOTAL	CONFORME PAS DE DEFAUT	NON CONFORME	Dont risque abs	ABSENTS	CAS PART	REFUS
2022	4961	2376	2385	209	78	108	27
2023	5090	2529	2361	137	76	94	25
2022	%	47,9%	48,1%	8,8%	1,6%	2,2%	0,5%
2023	%	49,7%	46,4%	5,8%	1,5%	1,8%	0,5%

Ce chiffre ne tient pas compte des contrôles de vente « NON CONFORME » assujetties à un délai de réhabilitation dans l'année.

Sur le nombre d'installations NON CONFORMES, les installations assujetties à un délai de réhabilitation (4 ans) représentent environ 30%.

Classification selon l'arrêté du 27 avril 2012, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

**INSTALLATION CONFORME** : Le dispositif est conforme à la réglementation actuelle, en bon état de fonctionnement ou présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

**INSTALLATION NON CONFORME / Sans danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement** : Le dispositif est incomplet, significativement sous-dimensionné ou représente des dysfonctionnements majeurs. Son fonctionnement est acceptable au regard des exigences de la santé publique et des zones environnementales. Des améliorations seront nécessaires. Délai de réhabilitation d'1 an en cas de vente.

**INSTALLATION NON CONFORME / Présentant un danger pour la santé des personnes** : Le dispositif a un fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique avec possible contact direct avec les eaux usées (défaut de sécurité sanitaire), défaut de structure ou de fermeture d'un des ouvrages, implantation à moins de 35m d'un puits privé déclaré utilisé pour la consommation en eau potable, ou le dispositif est situé dans une zone à enjeux sanitaires. Délai de réhabilitation dans les 4 ans suivant la date du contrôle réduit à 1 an en cas de vente.

**INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INEXISTANTE** : Absence d'installation accessible ou pas d'installation d'assainissement. Mise en place d'une installation réglementaire dans les meilleurs délais.

## 2.6. Le service de vidange

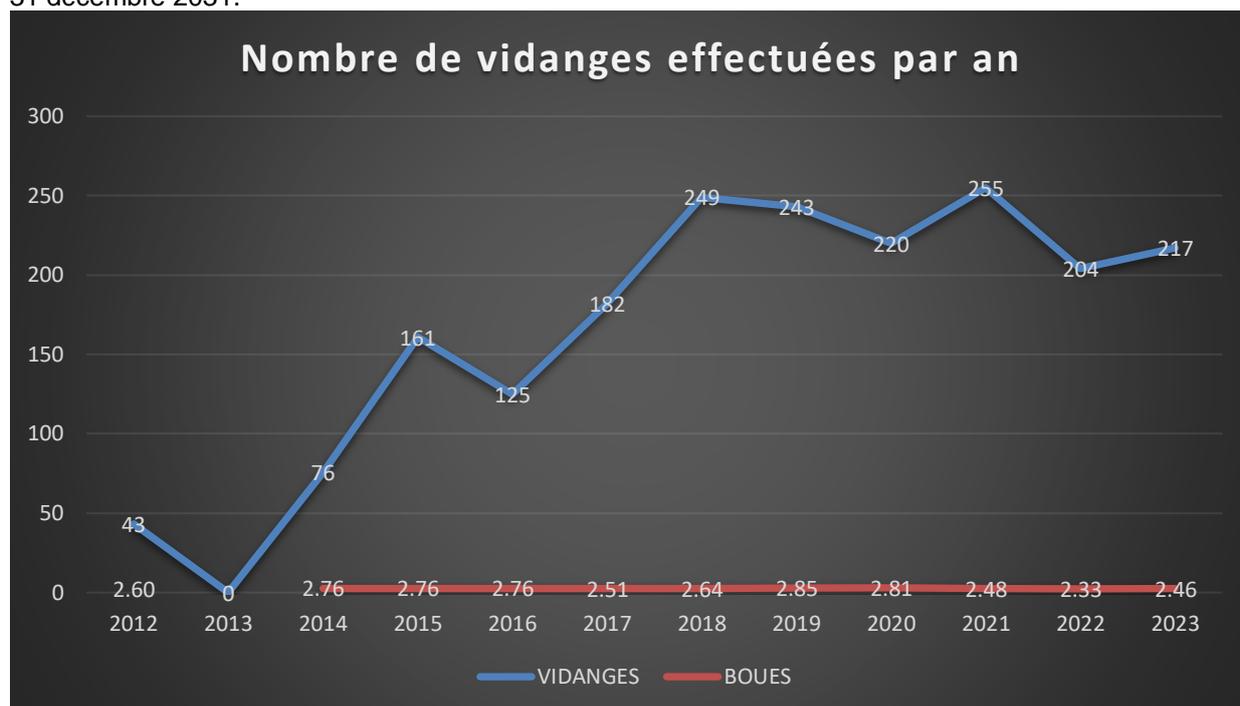
La communauté de communes Vie et Boulogne a pris cette compétence facultative en 2012.

Une convention en autorisant le dépotage des boues en station d'épuration a été signée entre la communauté de communes et la Mairie du Poiré-sur-Vie. Celle-ci, arrivant à échéance au 31 décembre 2021, a été renouvelée pour une durée de 4 ans (durée calquée sur le marché de prestation de vidange). Cette convention est co-signée par le délégataire chargé de l'exploitation de la station d'épuration (STGS) et par le prestataire de vidange (SARP OUEST).

Elle régit les conditions du dépotage et la rémunération de ce service, en fonction du volume pris en charge, due par le SPANC à la Mairie.

Par ailleurs, la communauté de communes contribue au financement de l'ouvrage permettant d'incorporer les matières de vidange au process de traitement. La convention de financement, mise en

place en 2012 et révisée en 2018, fixe les annuités de remboursement de l'ouvrage. Elle court jusqu'au 31 décembre 2031.



Malgré la régularité des campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement et la communication effectuée auprès des usagers, les demandes de vidange restent irrégulières et insuffisantes pour équilibrer le service.

La moyenne du volume de boues retirée par vidange est de **2,5 m<sup>3</sup>**.

Le montant moyen facturé à l'utilisateur est de **230 € T.T.C.**

Les tarifs de l'ensemble des prestations d'entretien sont indiqués en annexe.

### 3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

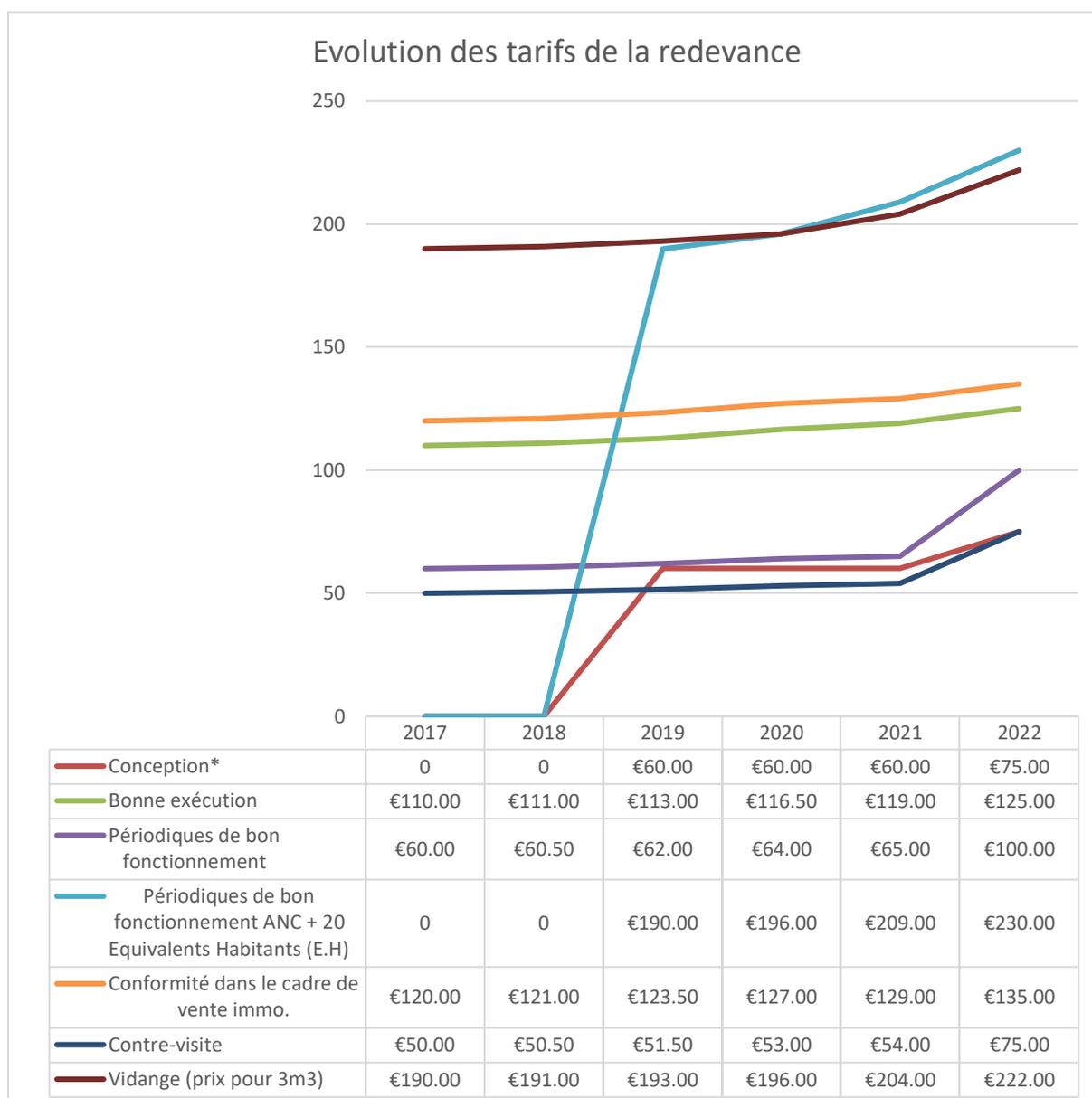
La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La tarification des contrôles est forfaitaire et calculée en fonction de la nature du contrôle,

La tarification des vidanges n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur : elle tient compte du type et de la quantité des prestations assurées.

Les tarifs de l'année sont votés par délibération communautaire au mois de décembre de l'année N-1 (voir le tableau en annexe).

Les tarifs applicables en 2022 ont été maintenus en 2023.



L'augmentation des tarifs tient compte de la révision du prix des prestations et de l'équilibre du budget.

En 2022, les tarifs ont été établis de manière à :

- Prendre en compte toutes les dépenses afférant au budget SPANC
- Assurer l'équilibre du budget
- Tenir compte d'une valorisation du prix des prestations de 5% sur la durée des marchés.

## 4. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

### 4.1. Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges)	135 000,00 €	99 518,83 €	148 550,00 €	109 838,58 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	0,00 €	0,00 €	750,00 €	703,20 €
Annonces et insertions	2 200,00 €	1 522,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Frais bancaires	100,00 €	76,76 €	100,00 €	93,22 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €	24 813,30 €	37 000,00 €	36 938,75 €
Remboursement de frais au budget général dont le traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré -	18 050,00 €	13 242,90 €	18 600,00 €	15 328,01 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 100,00 €	15 000,20 €	15 000,00 €	14 814,60 €
Annulation de titre	500,00 €	0,00 €	500,00 €	353,25 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	2 000,00 €	491,81 €	3 500,00 €	3 356,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 650,00 €</b>	<b>154 665,80 €</b>	<b>224 100,00 €</b>	<b>181 425,78 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>78%</b>		<b>81%</b>

### 4.2. Les recettes de fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Facturation du service obligatoire : <b>contrôles ventes, neufs, périodiques</b>	184 095,88 €	164 617,80 €	200 043,88 €	163 522,45 €
Pénalités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Résultat d'exploitation reporté	14 104,12 €	14 104,12 €	24 056,12 €	24 056,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 200,00 €</b>	<b>178 722,00 €</b>	<b>224 100,00 €</b>	<b>187 778,57 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>90 %</b>		<b>84 %</b>

Compte tenu de l'excédent reporté en 2023, les dépenses liées aux frais de personnel ont été prises en charge par le budget SPANC à hauteur de 80% au lieu de 50% en 2022.

Le budget 2023 s'équilibre grâce à l'excédent de 24 056,12 € dégagé sur le budget 2022. Cet excédent a permis de prendre en charge une part de salaire plus importante.

La difficulté à équilibrer le budget est dû à la difficulté à équilibrer les dépenses liées à la prestation de vidange :

- Remboursement de 15 000 € d'un prêt à rembourser à la Mairie du Poiré-sur-Vie, sur la mise en œuvre d'un ouvrage d'intégration des matières de vidange au process de la station d'épuration de la commune.
- Le service ne peut s'équilibrer qu'avec la réalisation de 300 vidanges par an. Objectif non atteint malgré les actions de communication menées.

Néanmoins, il reste un excédent à reporter sur le budget 2024 de 6 352,79 €.

### 4.3. Les dépenses/recettes d'investissement

Des courriers de relance ont été envoyés aux usagers éligibles, afin de les informer de la fin de l'opération de subvention de VENDEE EAU au 31 décembre 2024. Malgré cela, seuls quatre dossiers ont bénéficié d'une aide de **VENDEE EAU**, pour un montant de 14 450,00 €.

Cela porte le nombre de dossiers subventionnés depuis 2020, année de signature de la convention, à 14. Voir en annexe, la liste des dossiers ayant fait l'objet d'une aide.

Une aide a été mise en place dans le cadre de l'**OPAH** pour les foyers justifiant de revenus « modestes » à « très modestes » selon le barème de revenus mis en place par l'ANAH.

Ces foyers, en fonction des critères d'éligibilité instaurés dans le règlement de subvention, peuvent prétendre à une aide forfaitaire de 3 000 €, complétée par une aide de l'ANAH de 30% du montant des travaux H.T pour les foyers « très modestes ».

Le SPANC se charge de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'un point de vue technique et l'OPAH de présenter les dossiers éligibles en bureau et de les accompagner pour effectuer leur demande d'aide sur la plateforme internet de l'ANAH.

L'opération a été estimée à 45 000 € sur les années 2022-2023, elle est incluse dans le budget consacré à l'OPAH au Budget Général. 16 dossiers ont été validés en bureau communautaire durant l'année 2023.

### 4.4. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Fonctionnement	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Notes
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges, traitement des boues)	148 550,00 €	109 838,58 €	124 650,00 €	Le coût des prestations est moindre car il prévoit la réalisation de 250 vidanges au lieu de 300 et frais de mise en service du logiciel acquittés en 2023.
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	750,00 €	703,20 €	750,00 €	Réimpression du guide
Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	
Frais bancaires	100,00 €	93,22 €	100,00 €	
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 000,00 €	36 938,75 €	34 200,00 €	70% E.T.P au lieu de 80%
Remboursement de frais	18 600,00 €	15 328,01 €	18 000,00 €	Traitement des boues + 7 000 € au B.G
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 000,00 €	14 814,60 €	15 000,00 €	Annuité outil de traitement des boues
Annulation de titre	500,00 €	353,25 €	500,00 €	Annulation de titres sur années antérieures
Créances admises en non-valeur Créances éteintes	3 500,00 €	3 356,17 €	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>224 100,00 €</b>	<b>181 425,78 €</b>	<b>197 000,00 €</b>	
<b>% réalisation</b>		<b>81%</b>		

#### 4.5. Les recettes de fonctionnement 2023 – Prévisionnel 2024

	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Facturation du service obligatoire : <b>contrôles ventes, neufs, périodiques</b>	200 043,88 €	163 522,45 €	190 000,00 €
Pénalité	0,00 €	200,00 €	647,21 €
Résultat d'exploitation reporté	24 056,12 €	24 056,12 €	6 352,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>224 100,00 €</b>	<b>187 778,57 €</b>	<b>197 000,00 €</b>
<b>% réalisation</b>		<b>84 %</b>	

Afin d'équilibrer le budget avec moins d'excédent, le part de salaire prise en charge a été diminuée à 70% au lieu de 80%.

La quantité, estimée, de vidanges réalisées a été rabaissée à 250 interventions afin d'être plus proche de la réalité.

Compte tenu de l'augmentation du coût de traitement des matières de vidange, les redevances correspondantes ont été revues à la hausse.

#### 4.6. Les dépenses/recettes d'investissement 2024

En 2024, le montant de la subvention est maintenu 63 800 € soit l'équivalent de 15 dossiers aidés à hauteur de 4 250 €.

L'opération 2022-2023 de l'OPAH, a permis de subventionner 21 dossiers et le budget alloué à cette opération a été plus élevé que prévu, 63 000 € au total, ainsi des crédits non utilisés dans le cadre de rénovation de l'habitat ont été réorientés vers la réhabilitation de l'assainissement.

L'OPAH sera renouvelée pour les années 2024-2025, un budget de 60 000 € a été alloué sur le budget général permettant ainsi de subventionner 20 nouveaux dossiers.

## 5. ANNEXES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF GRILLE TARIFAIRE 2022 (tarifs TTC)		
<b>I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC</b>		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>&gt; 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	166,00 €	6,00 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	222,00 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	262,00 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	302,00 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	59,00 €	
<b>II- COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE</b>		
Prix unique au m <sup>3</sup>	32,00 €	
<b>III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE</b>		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>&gt; 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Nettoyage bac à graisse <b>sans déplacement</b> (effectué avec une vidange)	30,00 €	6,00 €
Nettoyage bac à graisse <b>avec déplacement</b> (sans prestation de vidange)	77,00 €	6,00 €
<b>IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS</b>		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>&gt; 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations <b>sans déplacement</b> (effectué avec une vidange)	20,00 €	17,50 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations <b>avec déplacement</b> (sans prestation de vidange)	145,00 €	17,50 €
<b>V - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE</b>		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>&gt; 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage <b>sans déplacement</b> (effectué avec une vidange)	40,00 €	3,50 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage <b>avec déplacement</b> (sans prestation de vidange)	145,00 €	3,50 €
<b>VI - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION</b>		
Prix unique	40,00 €	
<b>VII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE</b>		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	50,00 €	
<b>VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)</b>		
<i>Intervention en semaine(hors week-end et jours fériés)</i>	<i>Majoration de 10 % des tarifs</i>	
<b>IX - CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS</b>		
Contrôle de bonne réalisation des ANC	125,00 €	
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH	230,00 €	
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	135,00 €	
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	250,00 €	
Contrôle de conception	75,00 €	
Contrôle de conception des ANC > 20 EH	75,00 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC	100,00 €	
Contrôle périodique des ANC > 20 EH	230,00 €	
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)	25,00 €	
Contre-visite	75,00 €	
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)	75,00 €	
<b>PENALITES</b>		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400% , à l'occasion des constatations suivantes	
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400% , à l'occasion des constatations suivantes	

Tableau récapitulatif des installations de plus de 20 E.H et de leur classement en 2023

NOM	COMMUNE	ACTIVITE	CAPACITE	ANNEE ANC	ANNEE CONTRÔLE	PROCHAIN CONTRÔLE	CAHIER DE VIE	CONFORMITE	SECTION 3 2022	SECTION 3 2023	NOTES
SAS BAILLY-QUAIREAU	MACHE	Entreprise de quincaillerie	40EH	2016	2016	2024	NON	OUI	Oui le 29/06/2022	NON	
MARCHANT DE PROVIDENCE	LE POIRE SUR VIE	Location de salle et traiteur	125 E.H	2020	2020	2028	NON	OUI	NON	NON	
LE VAL DE VIE	LE POIRE SUR VIE	Restaurant	plus de 20 E.H	1988	2021	2025	OUI	NON	Oui le 31/03/22	Oui le 21/03/23	
Camping Les Charmes	APREMONT	Hébergement touristique	126 EH	2001	2021	Sort de la compétence SPANC	OUI	OUI	Oui le 5/05/22	Oui le 16/06/23	Changement de propriétaires en 2023. Projet d'extension : le camping sortira de la compétence du SPANC (IOTA + de 200 E.H)
NEXITY - Les co-proprétaire de la rés de la Minoterie	AIZENAY	LOGEMENTS COLLECTIFS	50E.H	2010	2021	2025	OUI	OUI	Oui le 5/05/2022	OUI	
SCI MAINTENANT ECOLE 123 COLIBRIS	MACHE	ECOLE PRIVE	22 E.H	2020		A CONTROLER	A METTRE EN PLACE	A CONTROLER	NON	NON	
M. et Mme GAUFFRIAU Philippe et Linda	LES LUCS	RES.PRINCIPALE + GITES	21 E.H	2022	2022	2030	OUI	OUI	Oui le 25/08/2022	Oui le 9/05/2023	
MONROC	ST ETIENNE DU BOIS	ACTIVITE INDUSTRIELLE	33 E.H	2012	2023	2031	A METTRE EN PLACE	OUI	NON	NON	
M. et Mme MOREL Alexandre et Mathilde	LE POIRE SUR VIE	SALLE DES FETES + GITES	21 E.H	2015	2021	2029	A METTRE EN PLACE	OUI			PA déposé le 15/01/2024 fav avec réserves
CCVB - LES JARDINS DE L'AUMONERIE	AIZENAY	MARAICHAGE + ATELIERS D'INSERTION	28 E.H			CBE A REALISER	A METTRE EN PLACE	CONCEPTION VALIDEE LE 27/10/2023			
COLLECTIF HUNALIVIE	LES LUCS	LOGEMENTS COLLECTIFS	21 E.H			CBE A REALISER	A METTRE EN PLACE	CONCEPTION VALIDEE LE 6/03/2024			

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES VERSEE PAR VENDEE EAU

	N° dossier / Réf. SPANC	Réf. Parcelle cadastre	Nom du bénéficiaire	Adresse	Commune	Vente (Oui/Non)	Date contrôle conception	Coût étude éligible TTC	Type Filière	Entreprise	Coût prévu des travaux éligibles TTC	Total dépense éligibles TTC	Aide Vendée Eau prévu	% aides publiques (max 80%)	Date contrôle réalisation travaux conform*	Total dépenses réelles (étude+travaux) TTC **
2020	4425	ZM93 - ZM 163	BARAULT Gilles	522 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	25/05/2020	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 945,76 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	17/08/2020	10 375,76 €
	4280	ZI 143	LOISEAU Roger	135 La Guérinière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	420,00 €	FILTRE COMPACT	SARL RENAUD	10 456,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	18/11/2020	10 876,00 €
	4329	ZK 170	LAUCOIN Dominique	204 La Burguenière	85190 MACHE	NON	17/08/2020	0,00 €	MICRO-STATION	EURL SEB TP	8 800,50 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	25/09/2020	8 800,50 €
TOTAL												12 750,00 €				
2021	4412	ZM 146	DUTERTRE Simon	123 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	20/07/2021	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	8 701,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 514,66 €
	4348	ZK 252	PERROCHE AU Dominique et Monique	La Petite Sigonnière	85190 MACHE	OUI	03/09/2021	200,00 €	FOSSE ETANCHE	AVRIT TP	5 421,90 €	8 500,00 €	1 124,38 €	20,00%	08/12/2021	5 621,90 €
	4426	ZM92	JOLLY Joel	418 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	03/09/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 183,46 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	26/11/2021	9 183,46 €
	4334	ZK 206	ARTUS/FRAD ET Sébastien et Nolwen	200 La Burguenière	85190 MACHE	OUI	06/10/2021	430,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	14 268,21 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	10/11/2021	14 047,66 €
	4410	ZM 143-144	RABAUD Jean	45 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 713,66 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	8 713,66 €
	4393	ZM 108-109-299	RABAUD Lucien	583 Le Plessis Corbeil	85190 MACHE	NON	06/10/2021	400,00 €	MICRO-STATION	MAC T.P	9 463,63 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50,00%	22/11/2021	9 463,63 €
TOTAL												19 824,38 €				
2022	3756	C 1135	AUJARD François et COLLIN Marie-Laure	2 Les Barbottières	85220 APREMONT	OUI	21/01/2022	530,00 €	FILTRE COMPACT	DURET T.P	10 403,03 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20,00%	19/04/2022	10 933,03 €
TOTAL												1 700,00 €				
2023	4341	ZK89	BARANGER Gilbert et Catherine	3 La Petite Sigonnière	MACHE	NON	18/11/2022	480,00 €	Filtre compact X-PERCO C90 N°2013-12-MOD03	HORIZON TP	10 890,00 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50%	27/02/2023	11 370,00 €
	3621	AD117	HERBIN-BARJOL Laurent et Sandrine	8 La Retière	MACHE	OUI	05/12/2022	450,00 €	Filtre compact EPARCO 5 E.H	ATDV	10 906,90 €	8 500,00 €	1 700,00 €	20%	20/07/2023	11 356,90 €
	4420	ZM 226, 254 et 183	COURTY-RICHARDEA U Stéphanie	284 Le Pessis Ravard	MACHE	NON	07/12/2022	450,00 €	Filtre à sable de type Enviroseptic 5 E.H	MAC TP	10 595,59 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50%	22/11/2023	11 045,59 €
	4337	ZK 33	GUILLET Maurice et Marie-Luce	337 La Petite Sigonnière	MACHE	NON	21/09/2023	450,00 €	Filtre compact EPARCO 4 E.H	AVRIT TP	10 367,50 €	8 500,00 €	4 250,00 €	50%	15/03/2024	10 817,50 €
TOTAL												14 450,00 €				